

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Séance du lundi 4 décembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Le 04 décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette
par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Cécile GENOVESIO, Madame le maire.

Date de la convocation : le 01 décembre 2023

Membres qui ont pris part aux délibérations : 11 membres présents sur 13.

Présents : Cécile GENOVESIO, Jean-Damien MARMUSE, Marie-Claire MOURLEAU,
Dominique BONNEU, David BERAUX, Christèle BOE, Séverine BOUROUMEAU, Julien
COYART, José GOUVEIA, Marie-Rose MIRABEL, Sylvie POMIER,

Excusés : Alain MALGOUYRES, Laurent NORMANDIN-VARENNE

Secrétaire de séance : Marie Claire MOURLEAU

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Convention de mandat avec l'Agglomération d'Agen**
- ✓ **Maintien de rythme scolaire**
- ✓ **Remboursement de frais**
- ✓ **Validation rapport du CLECT**
- ✓ **Investissement avant BP 2024**
- ✓ **Convention numérique**
- ✓ **Adhésion Intérim Territorial 47**
- ✓ **Convention TE47 Marché électricité 2026**
- ✓ **Tarifs communaux**

- ✓ **Questions diverses**

En préambule à la réunion Mme le Maire informe les élus qu'un mur en contrebas de la route de Sauvagnas s'est affaissé, pouvant mettre en danger la circulation routière sur cette route.

Les services de l'agglomération se sont déplacés sur site pour constater les dégâts. Une chicane provisoire a été mise en place en urgence pour faire dévier les voitures sur l'autre voie.

En attendant les travaux de consolidation de la route, les élus souhaitent, par prudence, et afin d'éviter que la route ne se dégrade encore, que la circulation sur cette route soit réservée aux seuls véhicules légers et interdite à tous les véhicules lourds y compris le bus scolaire et les engins agricoles.

Un arrêté municipal sera pris en ce sens.

1. Convention du mandat de l'AA : pluvial rue de l'église

Mme le Maire rappelle aux élus que, dans le cadre de sa compétence « réseau eau pluviale » l'Agglo d'Agen va prendre en charge le renforcement du réseau pluvial de la rue de l'Eglise. Cette prise en charge nécessite la signature d'une convention entre la commune et l'Agglo

L'Agglomération d'Agen versera ainsi une participation au prorata des travaux relevant de ses compétences, soit pour l'opération un montant de 29 003€ HT avec une marge de tolérance de + ou – 15%.

Les élus autorisent Mme le Maire à signer la convention pour l'extension et le renforcement du réseau d'eau pluvial.

Délibération 2023_44

2. Maintien du rythme scolaire

Actuellement sur notre commune, l'organisation de la semaine scolaire est sur 4 jours mais il s'agit d'un régime d'exception qui doit être renouvelé tous les 3 ans. Les élus sont favorables au maintien de ce rythme scolaire qui satisfait également les parents et les enseignants

Mme le Maire informe les élus que l'effectif théorique à la rentrée 2024/2025 est en baisse à 91 élèves. Un rendez-vous est prévu avec l'inspection d'académie le 11 décembre.

Délibération 2023_45

3. Remboursement des frais

Mme Bonneu a fait des achats pour les paniers des aînés, les élus sont favorables au remboursement de ses frais pour un montant de 16.96€.

Délibération 2023_46

4. Validation rapport du CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission de l'Agglo qui évalue les charges liées aux transferts et dé-transferts de compétences, puis distribue les attributions de compensation.

Elle s'est réunie en octobre 2023 à la demande des anciennes communes de la CCPAPS qui souhaitent une revalorisation de leurs AC car, lors de leur entrée dans l'Agglo d'Agen, elles ont subi une baisse substantielle des dotations versées par l'état.

Cette revalorisation des AC représente pour la totalité des communes de la CCPAPS un montant de 200 519€ pour une perte attendue de dotation de l'état hauteur de 267357€

L'évaluation des charges relatives à la commune de Saint Caprais de Lerm n'est pas impactée et par conséquent, son attribution de compensation ne sera pas modifiée. La commune est toutefois appelée à se prononcer, à l'instar des 43 autres communes membres de l'Agglomération, sur le rapport adopté par la CLECT le 20 octobre dernier.

Les élus sont donc appelés à se prononcer sur le versement de ces nouvelles AC aux ex-communes de la CCPAPAS

Votes : abstention 3
pour 9

Délibération 2023_47

5. Investissement avant BP 2024

Mme Le Maire rappelle que la loi interdit aux communes d'utiliser le budget investissement tant qu'il n'a pas été voté, mais les collectivités peuvent sur délibération ouvrir des crédits dans la limite d'1/4 des crédits ouverts l'année précédente.

Etant donné que le budget Primitif 2024 ne sera pas voté avant la fin du 1^{er} trimestre 2024, et afin d'assurer la continuité du fonctionnement de service de la commune, Madame le Maire propose de prendre une délibération afin de pouvoir consommer dès janvier 2024, 25 % du budget d'investissement 2023, soit 87 822€ et permettre ainsi de régler les factures qui se présenteront en début d'année.

Les élus sont tous favorables pour prendre cette délibération.

Délibération 2023_48

6. Convention numérique

Le CDG propose une mission d'accompagnement numérique aux communes moyennant un abonnement facturé 1984€ en 2022 et 2184€ en 2023. Cet abonnement sera porté à 3600€ Euros en 2024

le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Ce service comprenait jusqu'en 2023 l'utilisation des Logiciels et la possibilité de contacter une assistance (hot line)

Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision de repenser l'organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

- **Le forfait « Métiers »**, consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- **Le forfait « Technologie »** pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuels.

Madame le Maire précise que les logiciels utilisés sont nécessaires à la bonne gestion de la commune et que la Hot Line ne peut pas être assurée directement par le constructeur du logiciel car le CDG a négocié auprès du fournisseur du logiciel, un abonnement à taux réduit ne comprenant pas la HOT LINE

Les élus sont très surpris de ce fonctionnement qui peut être considéré comme de l'abus de position et jugent l'augmentation des tarifs trop élevée. Cependant, Mme le Maire rappelle que ces logiciels sont nécessaires pour la bonne gestion de la commune et l'assistance liée est indispensable.

Mme le maire propose aux élus d'adhérer à la nouvelle convention et souscrire aux 2 forfaits métier et Technologie

Les élus ont voté :

1 abstention

10 pour

Délibération 2023_49

7. Adhésion Intérim Territorial 47

Dans le cadre de ces missions facultatives, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne propose la mise à disposition de personnels. Il s'agit en quelque sorte de l'agence d'intérim de la fonction publique.

Notre commune avait déjà signé une convention d'adhésion au Service Public d'Emploi Temporaire.

Par courrier en date du 27 septembre 2023, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne a informé la commune de la dénonciation de l'actuelle convention du fait de la refonte de ce service avec proposition d'une nouvelle convention « Intérim Territorial 47 ».

Cette adhésion est gratuite, Madame le Maire propose de signer cette convention qui permet de pouvoir assurer rapidement le remplacement de notre personnel en cas d'absence, comme cela a été le cas, en juin, lors du remplacement de notre secrétaire
Les élus sont favorables à l'unanimité

Délibération 2023_50

8. Convention TE47 Marché électricité 2026

Un groupement de commande géré par TE 47 permet d'obtenir un tarif négocié pour l'achat d'électricité. Mme le Maire précise que ce regroupement de commande permet de faire des économies substantielles.

Les élus sont favorables à l'unanimité pour renouveler l'adhésion pour 3 ans à ce groupement de commande

Délibération 2023_51

9. Tarifs communaux 2024

Salle des fêtes : habitants de la commune 135€, hors commune 435€, gratuit pour les assos de la commune

Cimetière : 75€ le m², 600€ colombarium, caveau provisoire 100€ par mois avec gratuité les 2 premiers mois.

Photocopies : gratuit pour les scolaires, 0.15 cts noir et blanc, couleur 0.50 cts

Repas cantine : 3 €

Garderie périscolaire : forfait matin et soir 9 € par mois pour le 1^{er} enfant et 6 € pour les suivants

Garderie du mercredi :

- enfants de la commune : 6 € la demi-journée et 8 € la journée pour le 1^{er} enfant
et à partir du 2nd enfant 4€ la demi-journée et 4 € la journée
- enfants hors commune : 12€ la demi-journée et 16 € la journée pour le 1^{er} enfant
et à partir du 2nd enfant 8€ la demi-journée et 8 € la journée

Repas cantine mercredi : 3€ pour les enfants de la commune, repas au prix coutant pour les enfants hors commune

Amendes pour dépôt sauvage : 100€

Délibération 2023_52

10. Questions diverses

➤ Prime de pouvoir d'achat Exceptionnelle

Cette prime n'est pas obligatoire et le montant maximum est de 500€ à 800€ selon la base salaire.

Les élus sont favorables au versement de cette prime exceptionnelle à hauteur du 1/3 du montant maximum

➤ Vœux du maire

La cérémonie aura lieu le dimanche 14 janvier, sous son format classique (apéritif et petits fours)

➤ Panneau Pocket

Il s'agit d'une application téléchargeable sur smartphone ou tablette, réservée aux collectivités, et qui permet de diffuser des informations aux administrés

Les communes voisines l'utilisent.

L'abonnement est de 130€ par an.

Mme Le Maire propose aux élus d'adhérer pour un an et appelle les élus à voter

Contre 2
Abstention 0
Pour 9

- **Date du prochain conseil municipal** : lundi 08 janvier 2024

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close.

Délibérations prises :

2023_44: convention de mandat avec l'AA	Approuvée à l'unanimité
2023_45: Maintien rythme scolaire	Approuvée à l'unanimité
2023_46: Remboursement de frais	Approuvée à l'unanimité
2023_47 : Validation CLECT	3 abstentions / 9 pour
2023_48: Investissement avant BP 2024	Approuvée à l'unanimité
2023_49: Convention numérique	1 abstention / 10 pour
2023_50: Adhésion Intérim Territorial 47	Approuvée à l'unanimité
2023_51: Convention TE47 marché électricité	Approuvée à l'unanimité
2023_52: Tarif communaux	Approuvée à l'unanimité

Liste des membres présents ayant pris part aux délibérations :

GENOVESIO	Cécile	
BONNEU	Dominique	
BEREAUX	David	
BOUROUMEAU	Séverine	
BOE	Christèle	
COYART	Julien	
GOUVEIA	José	
MALGOUYRES	Alain	Excusé
MARMUSE	Jean-Damien	
MIRABEL	Marie-Rose	
MOURLEAU	Marie Claire	
NORMANDIN-VARENNE	Laurent	Excusé
POMIER	Sylvie	